

Compte rendu de la séance du vendredi 17 mars 2023

Convocation du 13 mars 2023

Ordre du jour :

- Comptes de Gestion 2022
- Comptes Administratifs 2022
- Affectation des résultats
- Dossier Signalisation
- Dossiers communaux urbanisme
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la place de la mairie
- Etude de développement éolien
- Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC
- Convention avec la ligue de l'enseignement fédération des œuvres laïques du Tarn
- Dossier personnel communal
- Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : Robert PASSEPORT par Agnès SICARD, André JULIEN par Pierre MOURET

Absents excusés : Jérôme JOUGLA

Absents : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Monsieur Pierre MOURET

Validation du Procès-Verbal du 25 novembre 2022 : VOTE : 11 pour / 1 contre

Vote du compte de gestion Budget Commune 2022 (DE 2023 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion Budget Eau et Assainissement 2022 (DE 2023 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte de gestion Budget Réseau de Chaleur 2022 (DE 2023 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Vote du compte administratif Budget Commune 2022 (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MEROU, 1er adjoint au Maire.

Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 092.31			58 404.48	20 092.31	58 404.48
Opérations exercice	222 643.62	184 545.97	948 816.74	1 046 535.29	1 171 460.36	1 231 081.26
Total	242 735.93	184 545.97	948 816.74	1 104 939.77	1 191 552.67	1 289 485.74
Résultat de clôture	58 189.96			156 123.03		97 933.07
Restes à réaliser	20 700.00				20 700.00	
Total cumulé	78 889.96			156 123.03	20 700.00	97 933.07
Résultat définitif	78 889.96			156 123.03		77 233.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Investissement détaillé par opérations Budget Commune

306 : Acquisition matériel :

-Camion IVECO.....	3 480 €
-Tracteur KUBOTA.....	21 634.80 €
-Ecran mural salle du conseil municipal.....	271.40 €
-2 fauteuils de bureau secrétariat.....	627.34 €
- Etrave Bialler.....	18 240 €

321 : Signalisation :

- Panneaux de signalisation/Tela Dune.....	3 021.12 €
--	------------

(Plaques numéros de maison/panneaux rue/différents panneaux signalisation)

373 : Voirie :

Chemin du château d'eau	14 499 €
-------------------------------	----------

378 Acquisition terrain / Régularisation de l'emprise du chemin d'Embourg

Terrain CABROL.....	1 395 €
---------------------	---------

Terrain BEZIAT.....	3 090 €
---------------------	---------

Vote du compte administratif Budget Eau et Assainissement 2022 **(DE 2023 005)**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MEROU, 1er adjoint au Maire.

Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		113 930.56	235.18		235.18	113 930.56
Opérations exercice	136 876.40	88 467.20	137 380.48	150 301.24	274 256.88	238 768.44
Total	136 876.40	202 397.76	137 615.66	150 301.24	274 492.06	352 699.00
Résultat de clôture		65 521.36		12 685.58		78 206.94
Restes à réaliser	39 456.00				39 456.00	
Total cumulé	39 456.00	65 521.36		12 685.58	39 456.00	78 206.94
Résultat définitif		26 065.36		12 685.58		38 750.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Investissement détaillé par opérations Budget Eau et Assainissement

119 Réseaux eau et assainissement :

Total dépenses : 87 738.54 € Réhabilitation des réseaux d'eau potable à Embourg et Cabirac

-Acquisition de compteurs d'eau.....**2 893.54 €**

- Frais Maîtrise d'œuvre Réseau Embourg Cabirac.....**4 337 €**

- Frais Maîtrise d'œuvre Schéma eau potable.....**3 418.80 €**

- Réseau Embourg Cabirac/Solaco TP.....**77 089.20 €**

Recettes :

Subvention Acompte Schéma d'eau potable.....**19 870.20 €**

Vote du compte administratif Budget Réseau de Chaleur 2022 (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MEROU, 1er adjoint au Maire.

Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 745.21			30 257.01	2 745.21	30 257.01
Opérations exercice	25 347.87	24 871.21	105 190.40	101 285.82	130 538.27	126 157.03
Total	28 093.08	24 871.21	105 190.40	131 542.83	133 283.48	156 414.04
Résultat de clôture	3 221.87			26 352.43		23 130.56
Restes à réaliser						
Total cumulé	3 221.87			26 352.43		23 130.56
Résultat définitif	3 221.87			26 352.43		23 130.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Réparation chaufferie bois 2022 (dépenses de fonctionnement)

-Acquisition d'un réducteur renvoi d'angle/Compte R.....**4 298.70 €**

-Réfection de la voute foyer/Compte R..... **3028.30 €**

-Variateur Pump Drive.....**3 192.97 €**

En tenant compte uniquement des opérations de l'exercice, Monsieur MORY signale que le résultat 2022 est déficitaire.

Monsieur le Maire précise que les frais de réparations qui s'élèvent à plus de 10 000 € peuvent expliquer ce déficit.

Monsieur MORY explique que ce n'est pas dû aux coûts des réparations mais à une surconsommation de fioul durant les 40 jours d'arrêt de la chaufferie, arrêts nécessaires pour effectuer les réparations, notamment le remplacement du renvoi d'angle. Monsieur Mory précise que cette panne est finalement assez récurrente.

Monsieur MOURALIS propose d'acquérir un renvoi d'angle supplémentaire afin de le conserver en stock en cas de besoin, cela pourrait limiter l'arrêt de la chaudière.

Monsieur MORY précise que le but est d'augmenter les recettes pour pouvoir investir et étendre le réseau de la chaufferie bois.

Affectation du résultat de fonctionnement Commune 2022 (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 156 123.03 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	58 404.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	91 300.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	97 718.55
Résultat cumulé au 31/12/2022	156 123.03
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	156 123.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	78 889.96
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	77 233.07
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement Eau et Assainissement 2022 (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 12 685.58 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 235.18
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 920.76
Résultat cumulé au 31/12/2022	12 685.58
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	12 685.58
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 685.58
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Affectation du résultat de fonctionnement Réseau de Chaleur 2022 **(DE 2023 009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 26 352.43 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 257.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 221.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 904.58
Résultat cumulé au 31/12/2022	26 352.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	26 352.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 221.87

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 130.56
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD52 Route de Lacabarède (DE 2023 010)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article R 411-2 du code de la route charge les maires de fixer les limites de l'agglomération, ce qui, par voie de conséquence, leur donne compétence pour décider du lieu de l'implantation des panneaux de signalisation fixant ces limites.

Vu l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 définissant la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement des dispositifs de signalisation routière,

Vu que la règle de base est que ces panneaux de localisation sont à la charge de l'autorité gestionnaire de la route, c'est-à-dire du conseil départemental dans le cas d'une route départementale,

En concertation avec la Direction des Routes du Département du Tarn et afin de faciliter le passage des convois éoliens du Parc de Saint Amans Valtoret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déplacement des panneaux d'agglomération sur la Route Départementale 52 en direction de la Route de Lacabarède.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le déplacement des panneaux EB10 (entrée d'agglomération) et le panneau EB20 (sortie d'agglomération) au PR 21+350 (au niveau de Gazel).

PRÉCISE qu'à l'issue des travaux éoliens, la nouvelle position des panneaux précités deviendra définitive.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Régularisation de la venelle au droit de la propriété de l'indivision CAUQUIL (DE 2023 011)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indivision CAUQUIL souhaite régulariser l'emprise de la venelle donnant accès à leur propriété figurant au cadastre communal Section

AB parcelle 82 Allée du Battut. Il informe l'assemblée que la division parcellaire a été effectuée par le géomètre expert.

Etant donné qu'il est nécessaire de modifier l'emprise de cet accès, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition et à la cession des parcelles identifiées dans le plan de division.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- De vendre à l'indivision CAUQUIL, les parcelles cadastrées :
- Section AB n°384, d'une contenance de 26m² au prix de 5€/m² soit 130 €.
- Section AB n°386, d'une contenance de 16m² au prix de 5€/m² soit 80 €.
- D'acquérir la parcelle Section AB n°382 d'une contenance de 1m² au prix de 5€/m² soit 5€.
- Décide de refacturer les frais de géomètre pris en charge par la commune et dont le total s'élève à 907.80€ à l'indivision CAUQUIL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques de cession et d'acquisition. Il est précisé que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge des acquéreurs.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Régularisation de l'emprise communale Rue Alba la Source et Cession du terrain communal Rue du Cerisier (DE 2023 012)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE 2022 046, le Conseil Municipal a décidé de missionner un géomètre expert afin de délimiter la parcelle communale Section AB n°61. Il rappelle que Mr et Mme MOUILLET, propriétaires d'une habitation Rue Alba la Source, souhaitent acquérir la partie de parcelle qui se trouve à l'arrière de leur maison et qui leur permettrait de bénéficier d'une terrasse extérieure.

De plus il a été convenu de procéder à la régularisation de l'emprise de la rue Alba la Source qui empiète sur la propriété de Mr et Mme MOUILLET. Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre ont été directement réglés par les époux MOUILLET.

Vu le plan de division établie par le géomètre expert,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- De céder à Mr et Mme MOUILLET les parcelles cadastrées :

Section AB 389 d'une contenance de 30m² au prix de 5€/m² soit 150€.

Section AB 391 d'une contenance de 5 m² au prix de 5€/m² soit 25 €.

- D'acquérir la parcelle n°388 Section AB d'une contenance de 3m² au prix de 5€/m² soit 15 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques de cession et d'acquisition. Il est précisé que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge des acquéreurs.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une autre régularisation sera présentée en conseil municipal à la demande de Mr PAUL résidant 34 Impasse de Béthanie. Le dossier est assez complexe, le géomètre et le notaire sont déjà intervenus il y a plusieurs années. Il faudra dans un premier temps se rendre sur place.

Réhabilitation de la Place de la Mairie (DE 2023 013)

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la mairie, Monsieur le Maire propose de consulter différents cabinets d'architecte.

Le but étant de donner à la place sa fonction d'espace public convivial et partagé tout en prenant compte des contraintes liées aux réseaux et aux infrastructures et de se concerter sur les aménagements possibles : installation d'une fontaine, création d'un espace végétalisé, mise en place d'une allée centrale et/ou de trottoirs...

Il rappelle que ce projet sera financé par la Communauté de Communes via le projet « Cœur de village » Le plan de financement prévisionnel pourra être établi dès lors qu'un chiffrage sera établi par l'architecte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer des consultations auprès des cabinets d'architecte.

DE SIGNER tout document relatif à cette affaire.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Etude de développement éolien

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 2017 050 du 7 juillet 2017 approuvant l'implantation d'un site éolien sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'implantation de 10 à 15 éoliennes sur le secteur d'Espine et de ses équipements de raccordements (postes de livraison, câbles de raccordement, poste source...), la commune a été sollicitée par la Société SARL Le Manoir (RCS 327 422 325), 149 Route de Lacabarède 81260 Anglès, en vue de lui accorder :

- Un avis favorable à l'étude et à la réalisation du projet dans sa globalité.
- Une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de l'implantation de 3 éoliennes et d'un ou deux postes de livraison électrique sur les parcelles communales cadastrées K225, K224, K146, K145, K144 ; K109, K22.
- L'autorisation d'utiliser en chemin, en plate-forme et/ou en virage, pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pâles d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, et toute autre servitude nécessaire à la construction, l'exploitation et au démantèlement d'un parc éolien sur les chemins ruraux et voies communales mentionnés ci-après : Chemin rural de la Croix du Bessou à Mourgoudou et Chemin d'Espine- Le Verdé à la Route de Labastide-Rouairoux D165.

Ce projet consisterait en accord avec la commune, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter 10 à 15 éoliennes (dont 3 sur des terrains communaux) dont l'électricité produite serait injectée sur le poste source RTE prévu sur la commune d'Anglès. Ces équipements seraient alors installés sur les « biens » cités dans la note explicative jointe à cette présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal demandent un complément d'information avant de procéder au vote et invite Monsieur SÉNÉGAS à venir présenter son projet lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu le 18 avril à 10h à la mairie avec Mr Jean-François SEUL, société VALOREM, qui souhaite également présenter un projet.

Certification de la gestion forestière durable des forêts: PEFC (DE 2023 014)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Anglès possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 126.02 ha sous aménagement
- 3.06 ha hors aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles qui ne sont pas sous gestion ONF dite hors Régime Forestier)
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement
- De renouveler l'engagement tous les 5 ans ce qui ne nécessitera pas l'envoi d'une nouvelle délibération. Dans un but de simplification administratif : l'envoi du bulletin signé par la mairie entérinera le dossier de renouvellement et déclenchera le dépôt de la nouvelle facture sur « chorus pro ».

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention avec la ligue de l'enseignement Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn (DE 2023 015)

Monsieur le Maire présente le réseau Zig Z'Arts Tarn qui grâce au partenariat entre la Ligue de l'enseignement - FOL 81, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales, propose aux enfants tarnais d'aller à la rencontre de spectacles vivants.

Cette convention est établie pour 3 ans soit du 30/06/2023 au 30/06/2026.

La commune s'engage à verser à la ligue de l'enseignement FOL 81 une participation annuelle de 4.20 € /enfant et par spectacle.

Le transport est pris en charge par la mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec Monsieur Jean-Claude Arnaud, Président de la ligue de l'enseignement - FOL81

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Tableau des effectifs de la Mairie d'Anglès (DE 2023 016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et pour les temps non complets, de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Monsieur le Maire précise que deux agents ont été titularisés en 2022 et qu'un agent a été radié des effectifs le 1^{er} février 2023 et qu'il convient donc de modifier le tableau des effectifs. Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à temps complet et à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2023.

A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<i>Filière administrative</i>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	3

A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<i>Filière technique</i>		
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1 à raison de 20.00 h

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Protection sociale des agents : participation mutuelle (DE 2023 017)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2017 013 du 29 décembre 2016 portant sur l'instauration de la protection sociale des agents,
Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 juin 2017,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la demande écrite des agents communaux de la Mairie d'Anglès en date du 9 mars 2023,
Vu la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire par notre assemblée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge la totalité de la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel auprès d'une assurance dont les garanties ont été labellisées au niveau national.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de prendre en charge à 100% la cotisation relative à la protection sociale complémentaire des agents communaux, dans le domaine de la prévoyance, selon la procédure de labellisation.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice au chapitre prévu à cet effet et seront reconduits chaque année.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Protection sociale des agents : participation garantie maintien de salaire (DE 2023 018)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, par notre assemblée,

Dans l'attente de l'avis émis par le comité social territorial,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employeurs territoriaux peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de leurs agents comme pour la prévoyance. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les garanties minimales offertes par les contrats couvrant ces risques sont définies par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose de choisir la même procédure que pour le risque prévoyance soit :

- la labellisation : la commune participe financièrement à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel auprès d'une mutuelle dont les garanties ont été labellisées au niveau national.

Cette procédure présente en effet le double avantage d'être très simple pour la collectivité et d'offrir une grande marge de choix aux agents.

Monsieur le Maire propose de moduler cette participation et de prendre en charge 30% de la cotisation mensuelle de chaque agent.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux, pour le risque santé, selon la procédure de labellisation,

PRÉCISE que cette participation correspondra à 30% de la cotisation mensuelle de l'agent et qu'un certificat administratif sera établi en début d'année récapitulant les cotisations mensuelles des agents et la participation de l'employeur.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice au chapitre prévu à cet effet, et seront reconduits chaque année.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 12 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'autorisation pour louer des pédalos, des paddles ainsi que des barques électriques durant l'été sur la plage de la Raviège.

Il précise que la commune a signé une convention avec les gérants du Lake Café et qu'à partir de cet été, ils ont prévu de proposer les mêmes services.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne la priorité au Lake Café.

-Monsieur Mérou informe l'assemblée que les élus ont été destinataires du règlement intérieur et qu'une communication a été faite lors du dernier conseil municipal en novembre 2022.

Il est à nouveau nécessaire de porter à la connaissance des élus la mise en place du règlement intérieur car cette information n'apparaît pas sur le dernier compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de l'entrée en vigueur du règlement intérieur de la commune d'Anglès.

-Monsieur Bastié informe le conseil que l'entreprise chargée de passer le lamier va débiter dès lundi. Il est préférable d'intervenir avant que les câbles de la fibre soient installés. Il précise que les agents communaux se chargeront de ramasser les branches.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Tailhades, gérante du salon de coiffure « Cheveux d'Ange » propose d'acquérir l'immeuble communal sis 15 rue Haute où se trouve en rez-de-chaussée ledit salon de coiffure et au 1^{er} étage et 2^{ème} étage l'ancien local du Foyer rural.

Le conseil municipal décide de demander une évaluation domaniale du bien.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes propose d'acquérir le terrain cadastré Section F parcelle 429 situé Route de Saint Pons. Ce projet permettrait de construire un nouveau bâtiment qui accueillerait le bureau d'information touristique et l'agence postale intercommunale et d'agrandir également la maison des soins.

Le conseil municipal décide de demander une évaluation domaniale du bien.

-Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée du PLU est en cours, la Communauté de Communes prend en charge les frais et se charge d'instruire le dossier avec les services de la DDT.

Certaines zones pourront devenir constructibles d'ici un an, certains terrains du dossier sont plus complexes que d'autres à régulariser, notamment celui situé en zone agricole.

-Monsieur Amourette signale que la route de la Souque à Thailhades et celle de Ramiès sont en mauvais état.

Monsieur le Maire charge Mr Mérou de se rendre sur place et d'engager les travaux nécessaires.

Monsieur Amourette informe l'assemblée que l'association CEPE organise des guinguettes sur le Battut cet été. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté ces manifestations. Il précise que le comité des fêtes et l'association de chasse devraient participer à l'organisation.

Il ajoute qu'il faudra fixer une date avec Monsieur Clanet, chargé de culture et de patrimoine à la Communauté de Communes pour accueillir les micros-folies sur Anglès et choisir une salle qui convient. C'est un dispositif qui consiste à intégrer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant.

-Monsieur Mérou informe l'assemblée que l'eau s'infiltré par la baie vitrée de la salle polyvalente et inonde le sol. Il propose de mettre en place un double vitrage. Monsieur le Maire propose de demander un devis afin de trouver la solution la plus adaptée.

-Monsieur Mouret demande à quelles dates auront lieu les prochaines réunions pour le contrat bourg centre. Monsieur le Maire indique que suite au départ de Monsieur Pupier, le dossier a pris du retard et sera certainement signé en septembre et d'autres réunions seront prévus prochainement.

La séance a été levée à 21H35